



Considérant que le courrier du Préfet précise que cette disposition entache la délibération d'illégalité, compte tenu que « de l'application combinée des articles L. 2122-18 et 2122-22, il ressort que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Il ajoute que « les adjoints n'ont pas de compétences propres. Ils n'ont de pouvoirs (en dehors des fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil et des dispositions prévues à l'article L. 2122-17) que par délégation du maire, ce dernier étant libre de déléguer ou non ses attributions. Celles-ci s'exercent par ailleurs sous sa surveillance et sa responsabilité » ;

Considérant qu'« en l'espèce, la signature d'un bon de commande, mesure purement administrative découlant de l'autorisation de souscrire les marchés qui lui a été donnée, relève de la seule compétence du Maire » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 70-2013 en date du 19 septembre 2013 ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 2 octobre 2013 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**- DECIDE, PAR 11 VOIX CONTRE LE RETRAIT (dont 2 procurations) et 5 POUR, DE NE PAS RETIRER** la délibération n° 70-2013 du 19 septembre 2013 portant sur le retrait des délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 02 octobre 2013**

**Et de l'affichage le : 18 octobre 2013**

## INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu **le mercredi 13 novembre 2013** à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée, **la séance est levée à 21h50.**

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2013	
n° 2013-80	Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 portant sur le retrait des délégations données au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.	M. le MAIRE

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

SOULISSE Jackie	FENET Bruno
COURATIN Michel	MENARD Jean-Pierre
PERINEAU Marie-Ange	STERLIN Nicolas
ANDRYCHOWSKI Brigitte	BAUNARD Martine
BEAUFILS Pierre	CALAND Florence
DEPARIS Julien Jérôme	DUPLESSIER Fabrice (A donné procuration à Mme. ANDRYCHOWSKI)
GILET Jean-Pierre	HAYE Bernard
NATTER Lolita	PIGUET Sylvie (A donné procuration à M. STERLIN)
RABAÇA Philippe (Absent)	RETHORE Christèle (Absente)
TAUNAY Christine (Absente)	